



LIVRET DE GARANTIE

RAD CC FILIN

Références concernées : 82730066 ; 82730064 ; 82730059 ; 82730063 ; 82730060

- Contenu de la garantie commerciale : **Extension de la période de garantie**
- Modalités de sa mise en œuvre : **Remplacement du produit ou avoir sur accord de ACOVA via la procédure SAV en vigueur.**
- Gratuité ou son prix si la garantie est payante : **Garantie commerciale gratuite**
- Sa durée : **+ 2,5 ou 3 ans (5 ans de garantie de conformité au total après l'achat)**
- Son étendue territoriale : **Territoire français, remplacement du produit par le magasin Leroy Merlin**

Zehnder Group France
3 rue du Bois Briard, Courcouronnes, 91021 Evry cedex
Tél +33 1 69 36 16 10, www.zehndergroup.com
SAS au capital de 6.261.866 €, RCS Evry 428 285 506, Code UE FR 59 428 285 506

Dernière actualisation – 2024.02

En addition de la garantie légale de conformité (de 24 ou 30 mois en cas de réparation), les radiateurs de chauffage central bénéficient d'un allongement automatique de cette garantie à titre commercial portant leur garantie de conformité à 5 ans à compter de leur date d'achat.

Cette garantie est applicable sur tout le territoire français et récupérable en point de vente Leroy Merlin uniquement. Si le produit n'est plus disponible en point de vente, un avoir sera établi.

Sont exclus : Les radiateurs électriques, les systèmes de fixation, la robinetterie et les raccordements.

Rappel :

- L'installation doit être réalisée conformément à la réglementation et aux règles de l'art, et notamment selon DTU 60.11 et 65.11 et les fascicules CCO, CC1, CC2 et CC3 élaborés par la commission centrale des marchés.
- L'eau utilisée pour l'alimentation du circuit de chauffage ne doit être ni agressive, ni corrosive, et être traitée selon les normes en vigueur et les règles de l'art. La garantie ne pourra s'appliquer que si la qualité de l'eau est conforme aux valeurs cibles des « caractéristiques requises pour l'eau de circuit » établies conjointement par le SYPRODEAU (Syndicat national des fabricants de PRODUITS chimiques de traitement et d'assainissement de l'EAU) et UNICLIMA (données consultables sur demande auprès de notre service après-vente ou sur notre site internet ci-joint). Pour toute demande de prise en garantie, une analyse d'eau réalisée par un laboratoire habilité pourra être demandée.
- Le circuit doit être exempt de débris de métal, de calamine, de graisse, etc...
- L'installation ne doit pas comporter de trace de gaz dissous (notamment d'oxygène). Toutes les formes de corrosion courantes ont pour cause la présence d'oxygène, il faut donc impérativement éviter les risques d'introduction d'oxygène dans l'installation. Pour cela, il est nécessaire et donc fortement recommandé :
 - d'utiliser des matériaux qui ne permettent pas l'introduction d'oxygène dans l'installation ;
 - d'assurer le dégazage efficace en amont du circulateur et la purge des points hauts (situés dans les zones de pression) ;
 - de dimensionner largement le système d'expansion afin d'éviter les fréquents appoints d'eau ;
 - d'avoir une surpression permanente en tous points de l'installation ;
 - d'éviter également les appoints d'eau anormaux, dus à des fuites, à des soutirages parasites ou autres causes, d'une manière générale, et d'éviter tous les facteurs présentant des risques d'introduction d'oxygène, notamment en cas d'utilisation de matériaux perméables au gaz ;
 - de contrôler régulièrement la qualité de l'eau et d'engager les traitements qui s'avèreraient nécessaires.

- Les corps de chauffe, après un premier remplissage, ne doivent pas demeurer sans eau, et ne doivent pas être vidangés périodiquement.
- Dans le cas où l'utilisation d'un inhibiteur de corrosion est rendue nécessaire, celui-ci doit être compatible avec tous les matériaux présents dans l'installation.
- Dans le cas de l'utilisation d'antigel, celui-ci doit être de qualité appropriée au « chauffage central » et ne doit jamais être utilisé pur, mais dilué au pourcentage voulu (sans excès ni insuffisance) avant son introduction dans le circuit.
- La pression de service des corps de chauffe garantie par le constructeur doit correspondre à la pression maximale d'utilisation courante. Dans le cas d'un essai d'épreuve de l'installation, les limites de cette dernière sont fixées par la norme NF EN-442-1, paragraphes 5.2 et 5.3.
- Les Produits doivent être stockés de façon protégée, en étant à l'abri de l'humidité et des intempéries. Si nos Produits sont altérés en raison de mauvaises conditions de stockage chez le Client, ils ne seront pas pris en garantie.
- Le nettoyage doit être réalisé avec des produits adaptés. En cas d'utilisation de produits acides ou inappropriés, nos Produits pourraient présenter des altérations ou défauts de corrosion qui ne seront pas pris en garantie.